

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2218

présenté par

M. Frédéric Lefebvre, M. Douillet, M. Hetzel et M. Tian

-----

**ARTICLE 23**

À l'alinéa 2, après le mot :

« coût »,

insérer le mot :

« réel ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est que les patients soient informés du cout réel de la prise en charge, dans conditions identiques à celles d'une entreprise.

Le patient doit connaître le prix réel pour le système de santé de sa prise en charge.